

# Introduction

Le présent guide fournit des renseignements se rapportant à la conduite prudente d'une motocyclette et à l'observation de la législation applicable au Manitoba dans ce domaine. Si vous désirez obtenir le permis vous autorisant à conduire une motocyclette, vous devriez étudier le *Guide du motocycliste* de même que le *Guide de l'automobiliste*.

Les détenteurs d'un permis de conduire valide de classe 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 peuvent conduire un cyclomoteur sans autre permis, mais les règles de sécurité expliquées dans ce guide doivent être appliquées.

## Définition d'une motocyclette et d'un cyclomoteur

Une **motocyclette** est un véhicule automobile, autre qu'un tracteur, qui :

- (i) est conçu pour se déplacer sur au plus trois roues;
- (ii) est équipé d'un siège ou d'une selle sur laquelle le conducteur est assis à cheval;
- (iii) peut atteindre la vitesse de 50 km à l'heure ou plus.

Sont assimilés à des motocyclettes les bicyclettes à moteur auxiliaire et les scooters.

Un **cyclomoteur** est un véhicule automobile qui :

- (i) est équipé de deux ou trois roues, chacune desquelles ayant un diamètre supérieur à 250 mm;
- (ii) est équipé d'un siège ou d'une selle dont la partie la plus avancée se trouve, à vide, à 650 mm au moins du sol;
- (iii) peut être propulsé à tout moment au moyen d'un pédalier uniquement, s'il en est équipé, d'un moteur uniquement ou des deux à la fois. Le moteur du véhicule a une cylindrée de 50 cm cubes maximum, ou fonctionne à l'électricité, et ne permet pas au cyclomoteur d'atteindre une vitesse supérieure à 50 km à l'heure.